



Type Approval Certification to the Marine Equipment Directive (MED) on Canadian Vessels

This notice serves to clarify Transport Canada's (TC) direction in relation to life saving appliances and fire safety systems, equipment and products certified to the European Union (EU) Marine Equipment Directive (MED) when used onboard Canadian vessels.

As prescribed by regulations, marine equipment must be approved by the Minister of Transport. This allow TC to have complete oversight of the equipment's compliance with the applicable requirements. When equipment is approved by a foreign administration or one of its delegated entity such as a Notified Body under the MED, TC does not have authority over the manufacturing, testing, approval and follow-up processes as it would when approved by the Minister.

TC therefore emphasizes that compliance to the requirement is key, and every time a new build project begins or when equipment onboard a vessel has to be replaced, equipment meeting the Canadian Regulations and the approval procedures as seen in [TP14612 Procedures for Approval of Life Saving Equipment and Fire Safety Systems, Equipment and Products](#) shall be installed.

Special circumstances may occur where above conditions are impossible to meet. In this case, it is advised to contact Transport Canada through the Canadian Recognized Organization, if applicable, as early as possible in order to consider possible solutions or alternatives.

If marine equipment certified under the MED is proposed to be used onboard Canadian vessels, an MTRB decision will be required. The application must be accompanied by a *Statement of Compliance* produced by the vessel's RO confirming that the equipment meets all applicable Canadian technical requirements and is approved by an EU Notified Body that is also a Canadian RO. The *Statement of Compliance* must be accompanied by a letter from the equipment manufacturer stating that the manufacturer agrees to make available all approval-related documentation upon request by Transport Canada.

Inquiries regarding Type approval procedures can be sent to: TC.MarineTA-ATMaritime.TC@tc.gc.ca.



Approbation de type et la Directive de l'équipement marin (MED) sur les navires canadiens

Cet avis a pour but de clarifier la position de Transports Canada (TC) en ce qui concerne les engins de sauvetage et les systèmes, les équipements et les produits de protection contre l'incendie utilisés sur les navires canadiens et certifiés sous la Directive de l'équipement marin (MED) de l'Union Européenne (UE) ou tout autre administration étrangère.

Conformément aux règlements, les équipements marins doivent être approuvés par le Ministre des Transports. Cela permet à TC d'avoir une surveillance complète de la conformité de l'équipement en ce qui concerne les exigences requises. Lorsque l'équipement est approuvé par une administration étrangère ou une de ses entités déléguées telle qu'un organisme notifié en vertu de la MED, TC n'a pas d'autorité sur la fabrication, les tests, l'approbation et le processus de suivi de ces équipements, contrairement à lorsque l'approbation est faite au nom du ministre.

Par conséquent, TC insiste sur la nécessité de se conformer aux exigences, et à chaque fois qu'un nouveau projet de construction débute ou lorsqu'un équipement à bord d'un navire existant doit être remplacé, un équipement conforme à la réglementation canadienne et aux procédures d'approbation décrites dans la publication [TP14612 Procédures d'homologation des engins de sauvetage et des systèmes, des équipements et des produits de protection contre l'incendie](#), doit être installé.

Des circonstances spéciales peuvent se produire dans lesquelles les conditions ci-haut sont impossibles à rencontrer. Si tel est le cas, il est avisé de contacter Transport Canada de par l'organisme reconnu canadien, selon le cas, aussitôt que possible dans le but de considérer les solutions ou alternatives possibles.

Si de l'équipement marin certifié en vertu de la MED est utilisé à bord de navires canadiens, une décision du BETMM sera nécessaire. La demande doit être accompagnée d'une *Déclaration de Conformité* produite par l'OR du navire confirmant que l'équipement est conforme à toutes les exigences techniques canadiennes applicables et approuvé par un organisme notifié de l'UE qui est également un OR canadien. La *Déclaration de Conformité* doit être accompagnée d'une lettre du fabricant indiquant que celui-ci s'engage, à la demande de Transports Canada, à transmettre toute documentation relative à l'approbation de l'équipement.

Toutes questions reliées aux procédures d'approbation de type peuvent être envoyées à : TC.MarineTA-ATMaritime.TC@tc.gc.ca.